



Questions héritage, enfant non reconnue

Par **yayan**, le **19/02/2016** à **20:43**

Bonjour à tous,
j'ai 34ans

voilà , je n'y connais absolument rien en droit de succession, et je me pose quelques questions, en ces jours où je repensais beaucoup à ma famille, dont il ne reste plus grand monde...

enfin bref, voici mes questions :

1ier cas:

Je suis née d'un père qui ne m'a pas reconnu à la Mairie, j'ai eu le nom de famille de ma mère. mais par les evenements de la vie, j'ai pu le croiser, j'allais parfois passer des vacances quand j'étais petite chez ses parents à lui, mes grand-parents donc, mais jamais il n'a été question qu'il me reconnaisse "officiellement".. il a préféré élever un autre petit garçon sans l'adopter officiellement, c'est à dormir debout, mais c'est la vérité.

Après m'être fâchée à l'adolescence avec mes grands-parents, (car je ne comprenais pas pourquoi mon père m'avait laissé, c'était une blessure pour moi, et tout le monde s'en fiché, je n'avais pas la fermer), bref, j'ai voulu reprendre contact avec eux, il y a 10ans, par là, et j'ai appris qu'ils sont morts.

et en 2011 mon père aussi est décédé. (je l'ai appris par un courrier de la mairie avec son acte de décès quand j'ai voulu reprendre contact avec lui)

bien évidemment, ils m'ont bien oublié dans les héritage, même pas pour m'aider, car ils savaient pertinemment que je suis pauvre, et mon grand-père avait un superbe appartement dans le sud de la France, + des appartements qu'il loué et il avait des sous en bourse, bref, il n'étais pas riche, mais pas pauvre non plus

et je n'ai rien eu bien évidemment

à la mort de mon père, également ils se sont bien gardé de me prévenir..

Enfait, "ils" se sont : le frère de mon père, et son "enfant", (qui n'a pas été adopté, mais il l'a élevé). et un frère de mon grand-père, mais je sais même pas s'il est encore en vie, Est ce que par hasard j'aurai le droit à quelquechose? on sait jamais, je me doute de la réponse, mais bon, je demande tout de même...

2ème cas :

j'ai une grande-tante, du côté maternel , que je n'ai pas vu depuis longtemps, je ne sais même pas si elle a mon adresse, si jamais elle décède, est ce que j'aurai le droit à quelquechose? comment on fait si on se pas sûr d'être retrouvé? estce que dans les cas d'héritage, les notaires font obligatoirement des recherches sur les descendants?

je sais que pareil, elle n'est pas riche, mais vie assez confortablement....

c'est la soeur de mon grand-père maternel, elle est mariée, mais n'a pas d'enfants (le mari a 2 filles nées d'un premier mariage)
ma mère et mes 2 tantes sont décédées
il reste (peut-être une de ses soeurs, mais pas sur, avec un enfant, là encore pas sûr, car il était fortement handicapé, il a de celà fort longtemps)
mes 2 cousins et moi

Merci de votre aide

savoir si éventuellement, j'ai des droits, si oui lesquels?

Par **youris**, le **19/02/2016 à 20:51**

bonjour,
si votre père ne vous a pas reconnue, au regard de l'état civil ,vous n'êtes pas son enfant
donc vous ne pouvez pas prétendre à hériter de cet homme.
salutations

Par **yayan**, le **19/02/2016 à 20:53**

Merci je m'en doutais, et pour ma grande-tante svp? Cordialement

Par **yayan**, le **20/02/2016 à 12:56**

Personne? svp, merci

Par **youris**, le **20/02/2016 à 13:09**

vous n'êtes pas héritière réservataire de votre grande tante.
si elle décède sans enfants, c'est son mari survivant qui héritera.
elle peut par testament désigner qui elle veut pour recevoir son héritage.

Par **yayan**, le **20/02/2016 à 13:48**

Merci pour vos réponses,